

COMMISSION MIXTE CFCP

Réunion du 07/12/07
PV N°6

Présents : M.COgne, F.FRANCILLETTE, JC.BADIN, JP.LACHAUME.
Excusés: J.HAEZEBROUCK, J.SHAW, J.BELY,
Assistent : M. NAYROLE, K. ABERGEL, F.BLANCHARD

Informations de fonctionnement et/ou réflexions et souhaits de la commission

Décisions de la commission

Propositions faites au CD et/ou Bureau de la LNV et de la FFVB

Ordre du jour

- 1/ Que se passera t-il dans le cas où un club de PRO AM n'est pas, à l'issue de la période de transition, en capacité d'obtenir l'agrément Ministériel ?
- 2/ Révision du classement des CFCP en fonction du nouveau dispositif et processus d'évaluation que sera mis en place.
- 3/ Quel doit être le rôle et statut des associations supports au sein du dispositif des CFCP ?
- 4/ Recrutement dans un CFCP d'un nouveau joueur âgé de 22 ans au regard du règlement en vigueur stipulant l'obligation de signer une convention de formation pour deux ans. Obligatoire.
- 5/ Présentation et discussion sur l'échéancier de la procédure d'agrément Ministériel proposé par ses services.
- 6/ Le cas de figure SIDIBE Mory
- 7/ Tableau des indemnités de formation à clarifier suite à la validation de ce dispositif par l'AG de la FFVB et de la prise en compte des clubs de N1

Préambule :

Michael NAYROLE précise aux membres de la commission que suite au PV N°5 le bureau exécutif de la FFVB n'est pas d'accord sur le délai transitoire porté à septembre 2011 pour effectuer une demande d'agrément des centres de formation des clubs professionnels. Les membres du bureau de la FFVB demandent que ce soit ramené à 2009.

Les membres de la commission mixte précisent que certaines régions ayant déjà un label (la Bretagne) risquent de se voir retirer purement et simplement les aides financières si un agrément Ministériel est attribué. Il faut donc un peu plus de temps pour les convaincre du contraire et pour que le Ministère diffuse une circulaire allant dans ce sens, comme s'y est engagée la représentante du Ministère lors de la dernière réunion de la CM. **Afin de trouver un compromis les membres de la CM propose à la FFVB, 1^{er} septembre 2010. Aucune dérogation ne sera accordée.**

1 / Que se passera t-il dans le cas où un club de PRO AM n'est pas, à l'issue de la période de transition, en capacité d'obtenir l'agrément ministériel ?

Après un long débat, la commission mixte propose qu'en cas de non-respect du cahier des charges à l'issue de la période de transition, donnant droit à l'agrément Ministériel, le club soit sanctionné par une pénalité financière et/ou sportive. Le montant de la pénalité financière sera définit à l'assemblée générale du mois de juin 2008.

La commission rappelle que les clubs accédants en PRO AM auront toujours un délai de deux ans pour demander l'agrément Ministériel de leur CFCP.

2 / Révision du classement des CFCP en fonction du nouveau dispositif et processus d'évaluation mis en place.

Maintien du barème actuel, puis une évaluation d'ici mars 2008 des clubs qui auront déposé une demande d'agrément Ministériel. Les membres de la commission demandent au DTN s'il ne serait pas possible d'envisager une évaluation annuelle, dès 2009, de l'ensemble des clubs de PRO AM. Le DTN répond qu'il va étudier la demande en fonction des missions des cadres de la DTN.

3 / Quel doit être le rôle et le statut des associations supports au sein du dispositif des CFCP ?

Le centre de formation est une structure sans personnalité morale relevant de la l'association sportive ou de la société à objet sportif qui a en charge la gestion du secteur sportif professionnel. L'association ou la société à objet sportif est affiliée à la FFVB et membre de la LNV.

Exemple : le CFCP du club d'ALBI qui évolue en PRO AF et dont l'association est autonome ne répond pas à cette règle et ne pourra donc pas demander d'agrément Ministériel.

4 / Recrutement dans un CFCP d'un nouveau joueur âgé de 22 ans au regard du règlement en vigueur stipulant l'obligation de signer une convention de formation pour deux ans obligatoire.

La commission propose de modifier les règlements et d'ajouter qu'une première convention de formation ne peut être signée pour un joueur étant âgé de plus de 21 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours, l'objectif étant de respecter la règle des deux années de formation minimum.

M. LACHAUME pose la question de l'ouverture des centres de formation aux joueurs âgés de 16 ans.

M. COGNE attire l'attention sur le fait que cela impliquerait une modification du cahier des charges et retarderait de fait son processus d'adoption. Il propose de faire une convention de gré à gré entre le joueur(se) et le club.

A la lumière des problèmes évoqués par J.Ch Badin sur la problématique de la relation des CFCP et des pôles espoirs, il est adopté le principe d'une réflexion qui sera menée lors de la réécriture de la filière de haut niveau courant 2008.

5 / Présentation et discussion sur l'échéancier de la procédure d'agrément ministériel proposé par ses services.

Le Ministère propose l'échéancier ci-dessous :

demande d'agrément du club adressé à la fédération puis transmise au ministère des sports par la FFVB	en fin d'année civile
vérification de la recevabilité administrative par le bureau concerné du ministère des sports (DSA1) ; instruction aux DRDJS concernées d'effectuer les évaluations des centres de formation des clubs demandeurs. Parallèlement, demande (induite) aux différentes DTN concernées d'effectuer ce travail d'évaluation, conjointement avec les DRDJS, le cas échéant	au plus tard en janvier retour des évaluations au plus tard mi-avril
Etude des demandes d'agrément et avis par la commission relative aux agréments des centres de formation (sous-commission de la CHSHN)	courant mai
Avis de la CNSHN	mi juin au plus tard
Décision du ministre	fin juin au plus tard
Parution de l'arrêté d'agrément au JO	au plus tard en juillet

La commission valide cette proposition. Par ailleurs, M. NAYROLE précise que pour les clubs qui souhaitent obtenir l'agrément la saison prochaine, il est nécessaire d'en faire la demande dès le mois de décembre au plus tard, sinon cela décalera l'obtention de l'agrément d'un an.

6 – Cas de figure de Mory SIDIBE

La commission mixte CFCP, après examen du dossier présenté par le SPVB PRO pour le joueur aspirant Mory SIDIBE, décide d'accorder une dérogation et autorise en conséquence, la signature d'un contrat temps plein afin que le club employeur bénéficie de la prise en charge du coût de la formation par les organismes financeurs. La convention de formation de Mory SIDIBE étant maintenue, il demeure administrativement aspirant professionnel jusqu'à la fin de la saison 2007-2008.

La commission mixte pense qu'il est nécessaire de mener à terme une réflexion plus globale pour que de jeunes joueurs bénéficiant de contrats aidés puissent intégrer CFCP.

7 – Tableau des indemnités de formation à clarifier suite à la validation de ce dispositif par l'AG de la FFVB et de la prise en compte des clubs de N1

La CM valide le tableau ci-dessous avec la réactualisation des tarifs sur la base du règlement de la filière de haut niveau.

Saison 2007-2008	Saison 2008-2009	
Convention de formation uniquement	N1 (avec ou sans contrat)	Indemnisation qui sera calculée sur la base des indemnités de formation forfaitaires des pôles France : 5000* masculin et 3500* féminine
Convention de formation + Contrat aspirant	Convention de formation ou Convention de formation + Contrat aspirant ou Contrat PRO	Indemnisation si signification au joueur de la part du club de poursuivre ou non la relation contractuelle (convention, C aspirant ou C Pro) avant le 1 ^{er} juin 2007 *** Calcul des indemnités → 20 points par saison → X par 10€ le point → X par la catégorie du CFCP (10=Cat 1,20=Cat 2 ou 30=Cat 3)

8 – Quelles sanctions peut-on appliquer vis-à-vis des CFCP ne respectant pas les règles édictées.

La commission mixte propose des pénalités financières et sportives qui devront être mentionnées dans les règlements de la LNV.

9 – Divers

La DTN a été informée par la LNV de la sanction prise, un avertissement, à l'encontre du club de Tourcoing et de Beauvais suite au non respect du nombre de joueurs (3) devant constituer un CFCP.

M. COGNE, directeur technique national, propose que le club de Tourcoing et de Beauvais qui n'ont pas respecté l'obligation d'avoir 3 joueurs CFC dans leur collectif dès le début de saison 2007 soient évalués en début d'année 2008.

Il propose également, au vu de la récurrence du club de Tourcoing (l'an passé, il n'avait pas eu 26 présences de joueurs CFC sur la feuille de match), de déclasser le club de la catégorie 3 à la 1.

Les membres de la CM approuvent à l'unanimité les propositions du DTN.